

**L'ingénierie menacée par le décret modifiant le code des marchés publics :
Une réforme qui rend la passation des marchés de plus en plus complexe.
*Syntec-Ingénierie demande parallèlement une réflexion sur la modernisation des procédures classiques
en lien avec la réforme des directives marchés publics.***

Le nouveau décret modifiant le code des marchés publics du 26 Aout 2011 (*JORF n°0197 du 26 Aout 2011 page 14453 texte n°17*) impacte directement le secteur de l'ingénierie sur trois points :

- Le décret introduit dans le code le principe d'un contrat global assorti d'une obligation de performance (**article 73**) : **le marché de conception, de réalisation et d'exploitation ou de maintenance (CREM)** afin de « *remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique* ».

Syntec-Ingénierie s'interroge sur la définition des engagements de performances mesurables stipulés dans le décret.

Par ailleurs la Fédération professionnelle dénonce l'utilisation excessive de contrats globaux. Selon Alain Bentéjac, président de Syntec-Ingénierie, le risque est « *d'aboutir à la disparition de l'indépendance de la mission de maîtrise d'œuvre, et in fine, à l'exclusion des métiers de l'ingénierie du champ des marchés publics* ». Cette disparition constitue une source réelle et sérieuse d'insécurité contractuelle pour le maître d'ouvrage. Il n'aura qu'un seul interlocuteur pour mener à terme un projet complexe.

- La deuxième nouveauté, pour le secteur de l'ingénierie, réside dans **l'introduction du recours à la procédure du dialogue compétitif (article 74)**. Une procédure longue, onéreuse et qui pose la question de la confidentialité des données.

Alain Bentéjac souligne qu' « *une généralisation du recours à ce processus dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre sera problématique, notamment du fait de l'absence d'un régime juridique protecteur de la création de projets innovants* ».

Certes, le décret réduit l'application de cette procédure à « *la réhabilitation d'un ouvrage ou à la réalisation d'un projet urbain ou paysager* ». Il reste que leur définition n'est pas circonscrite.

- Enfin, le décret **supprime la disposition suivante** : « **Les variantes sont proposées avec l'offre de base** » (**article 50**). Cette réforme suscite des interrogations à deux niveaux :

- Au moment de l'analyse des offres, comment les maîtres d'ouvrage pourront-ils assurer l'égalité de traitement des candidats ?

- Sur quels critères la maîtrise d'œuvre se basera t elle, dans sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, lors du rapport d'analyse comparative des variantes, pour la passation des contrats de travaux ?

La mission du maître d'œuvre est fragilisée. Ce qui constitue pour le maître d'ouvrage une source importante d'insécurité juridique et technique.

A propos de Syntec-Ingénierie :

Syntec-Ingénierie est la fédération professionnelle qui regroupe les sociétés d'ingénierie de la construction et de l'industrie.

Syntec-Ingénierie est représentatif de ce secteur qui regroupe près de 210 000 emplois pour 35.6 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

DELEGUE GENERAL KARINE LEVERGER ☎ 01 44 30 49 53 ✉ k.leverger@syntec-ingenierie.fr

SYNTEC-INGÉNIERIE, FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE DE L'INGÉNIERIE

Maison de l'Ingénierie – 3, rue Léon Bonnat 75016 Paris

Tél. : 01 44 30 49 60 – Tcx : 01 45 24 23 54

E-mail : contact@syntec-ingenierie.fr - Site : www.syntec-ingenierie.fr

SYNDICAT PROFESSIONNEL REGI PAR LE TITRE 1er, LIVRE IV DU CODE DU TRAVAIL- SIRET 384718 839 00010 – NAF 911C